

RAPPEL DES MODALITÉS DE PROPOSITION D'ORIENTATION

CALENDRIER CDOEA – Rentrée 2026

Cadre de référence : circulaire n°2015-176 du 28-10-2015

I – PROPOSITION D'ORIENTATION

A - L'ÉCOLE PRIMAIRE

→ En résumé :

- ✓ Les représentants légaux sont informés (à l'issue de la classe de CM1 éventuellement), qu'une orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) sera proposée à la fin du CM2. Ils sont invités à donner leur avis sur cette proposition ;
- ✓ Dans l'éventualité d'une confirmation des difficultés scolaires de l'élève lors de l'année de CM2, un dossier est constitué ;
- ✓ Ce dossier est transmis à l'IEN de la circonscription qui formule un avis à destination de la CDOEA ;
- ✓ Toutefois, il est important d'établir le plus tôt possible un contact privilégié entre la famille de l'élève concerné avec la SEGPA ou l'EREA envisagés, afin qu'une rencontre et une visite du collège ou de l'établissement soit proposée. De plus, une rencontre avec l'assistante sociale de ce dernier devra être organisée durant l'année scolaire en cours (SEGPA - Marvejols : 04 66 32 20 00 et Mende : 04 66 49 16 00).

B - AU COLLEGE (élève de sixième générale)

→ En résumé :

- ✓ Au cours de l'année de sixième, dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide, le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés ;
- ✓ Les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement, ou l'équipe pédagogique, pour être informés de cette proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis ;
- ✓ Un dossier est constitué et transmis à la CDOEA.

C - ELEVES RELEVANT D'UN PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION (PPS) :

→ En résumé :

- ✓ Les représentants légaux sont informés lors d'une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) et signent le compte rendu ;
- ✓ Un dossier est constitué avec l'aide de l'enseignant référent de votre secteur :
 - Stéphane GROLIER 04 30 43 51 79
 - Arnaud LAMETH 04 30 43 51 78
 - Nina RAINEREAU 04 30 43 51 76
 - Gilles CHAUD 04 30 43 51 77
 - Anne-Laure GERBAL 04 30 43 51 83
- ✓ L'instruction du dossier est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDA ;
- ✓ La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut notifier une orientation vers les enseignements adaptés.

II – CALENDRIER DES OPÉRATIONS - **Aucun dossier reçu après la date prévue ne sera traité**

- a. Pour les élèves relevant d'un PPS, contacter au plus tôt l'enseignant référent de secteur.
- b. Pour les élèves ne relevant pas d'un PPS :

Dates à retenir	Acteurs	Opérations
Vendredi 27 mars 2026	Directeurs d'école / Professeurs principaux	Date limite d'envoi des dossiers aux IEN de circonscription (1 ^{er} degré) ou chefs d'établissement (2 nd degré)
Vendredi 10 avril 2026	IEN et chefs d'établissement	Date limite de réception des dossiers à la CDOEA
Mercredi 13 mai 2026	Membres de la CDOEA	Commission CDOEA